AR Prefecture
024-200040400-20230711-2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

2023/ 121 du 11 juillet 2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le 11 juillet 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 04 juillet 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	35	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond -Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Casanave –Christine Laurent - Romain Perruchaud – Jean-Pierre Chaumette – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Dominique Foulon pour la commune de Grand-Brassac Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	23	Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Géry Denis – Catherine Bezac-Gonthier – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel – Marion Lafaye – Régis Defraye
Procurations	13	Lisa Boyer à Alfred Gonnard Michel Desmoulin à Monique Boineau-Serrano Yves Mahaud à Murielle Cassier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Lafaye Catherine Bezac-Gonthier à Nicolas Platon Dominique Caillou à Romain Perruchaud Catherine Esculier à Christine Laurent Christophe Rossard à Jean-Pierre Chaumette Brigitte Pourtier à Ludovic Gillaizeau Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac Régis Defraye à Pascal Devars

AR Prefecture
024-200040400-20230711-2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

DELIBERATION N° 2023 / 121 : (Code Nomenclature /8.4)
DATE : 11 JUILLET 2023
RAPPORTEUR : Allain Tricoire
OBJET : Approbation du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois.

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions de son Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET), la CCPR a engagé des démarches importantes concernant la thématique de la mobilité et des déplacements sur le territoire et plus particulièrement sur la mobilité active et l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux.

Par la délibération 2022/89 du 30 mai 2022, le Conseil communautaire, suite à l'approbation du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, avait autorisé le Président à poursuivre le travail entrepris en lançant la procédure de consultation pour l'élaboration d'un Plan de Jalonnement et d'un Guide des Aménagements.

Les enjeux de la mission confiée au bureau d'étude Immergis ont été les suivants :

- Réaliser un état des lieux du jalonnement existant par un inventaire terrain et via le recueil de données auprès des différents partenaires ;
- Géo référencer les aménagements cyclables et les équipements de signalétique jalonnements existants ;
- Définir et hiérarchiser les pôles générateurs de flux à jalonner sur l'ensemble du territoire en concertation avec la CCPR et les communes ;
- Définir les itinéraires à jalonner sur l'ensemble du territoire sur la base du réseau validé dans le cadre du schéma directeur cyclable ;
- Concevoir un plan de jalonnement comprenant une cartographie détaillée des aménagements et des équipements de jalonnement à implanter ainsi que des « fiches carrefours » précisant l'implantation exacte et la nature des équipements à implanter ;
- Rédiger un CCTP « type » pour la fourniture et la pose du jalonnement ;
- Rédiger un guide technique des aménagements, concertés et validé par l'ensemble des gestionnaires de voirie concernés.

L'étude a débuté en octobre 2022 et s'est achevée en janvier 2023. L'élaboration des documents s'est faite à travers plusieurs phases de travail :

- Phase 1 : étude et définition du plan de jalonnement et des aménagements "types" (réunion de lancement, relevés terrains et état des lieux des aménagements et du jalonnement existants, entretiens communes, département et partenaires, élaboration de la BD SIG jalonnement, atelier de travail avec les services du Département et des communes, hiérarchisation des pôles générateurs de déplacements, cartographie et BD SIG des pôles générateurs de déplacements, rédaction de la charte de jalonnement, identification des itinéraires et aménagements cyclables à jalonner, définition des itinéraires en fonction des critères retenus, atelier de travail avec les services du Département et des communes, recensement et cartographie SIG des itinéraires retenus et des carrefours à piqueter) ;
- Phase 2 : Production des "fiches carrefours" (élaboration de propositions de fiches carrefour et d'une base de travail, réunion atelier de travail - co-construction partenariale du dossier de jalonnement, formalisation et élaboration du dossier de jalonnement) ;
- Phase 3 : Définition des coûts et du planning de mise en œuvre du plan de jalonnement (élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la signalétique, proposition de calendrier programmatique du déploiement de la signalétique, atelier de travail : services du Département et des communes) ;

AR Prefecture
024-200040400-20230711-2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

- Phase 4 : Rédaction d'un CCTP "type" (élaboration d'une proposition de CCTP "type", réunion de travail avec les services de la CCPR et formalisation d'un CCTP "type" coconstruit) ;
- Phase 5 : Rédaction du guide des aménagements (réunion atelier de travail - Co-construction partenariale du dossier de jalonnement (services des Communes, Département, EPCI), rédaction du guide des aménagements)

Grâce à cette étude, un maillage à l'échelle des 44 communes a été réalisé et des connexions avec les EPCI voisins ont aussi été matérialisées pour assurer une continuité des déplacements (à la demande du Département).

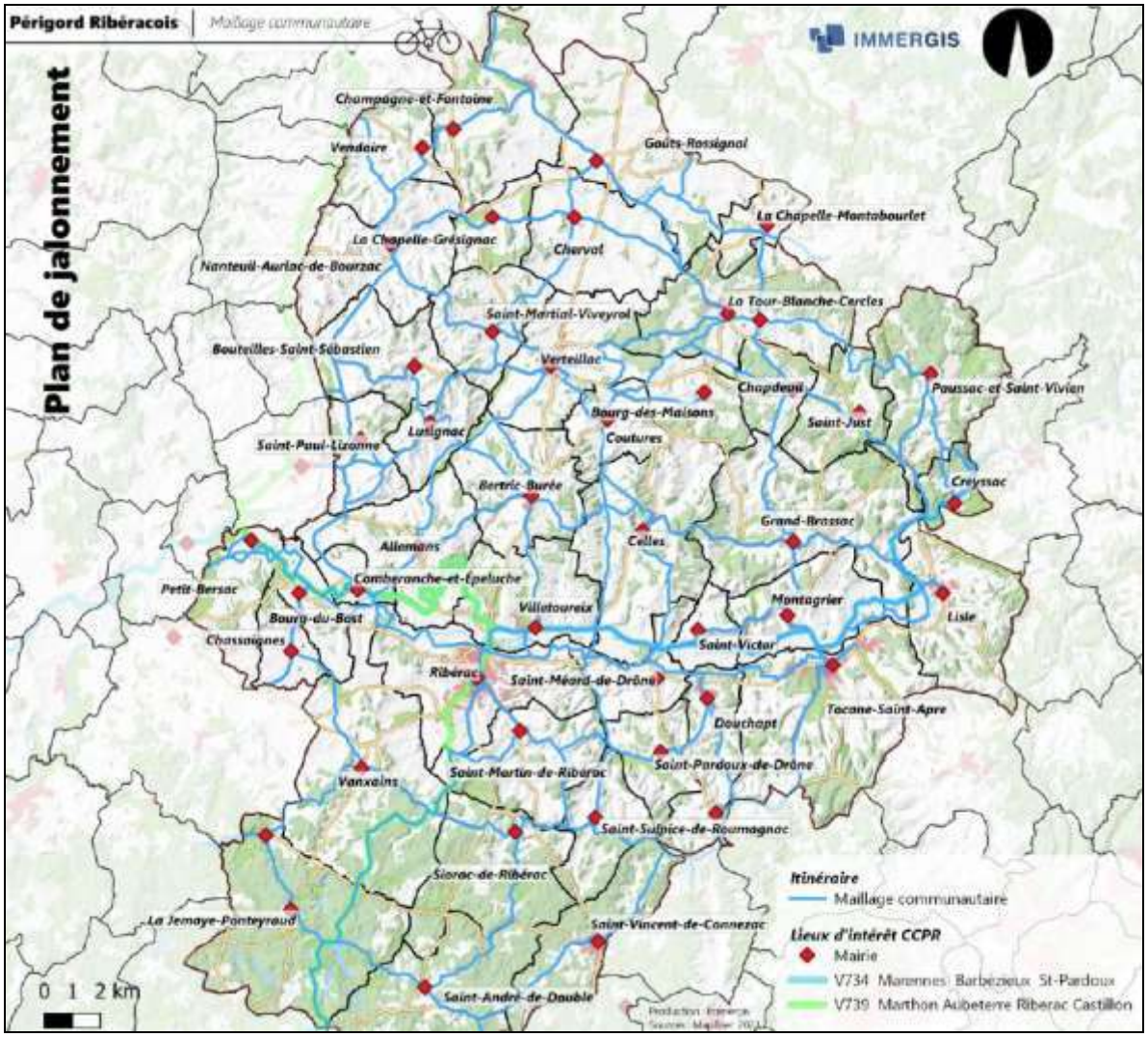

Le Plan de Jalonnement créé met ainsi en exergue les 820 carrefours identifiés sur le Ribéracois afin de déployer le panneautage.

AR Prefecture
024-200040400-20230711-2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

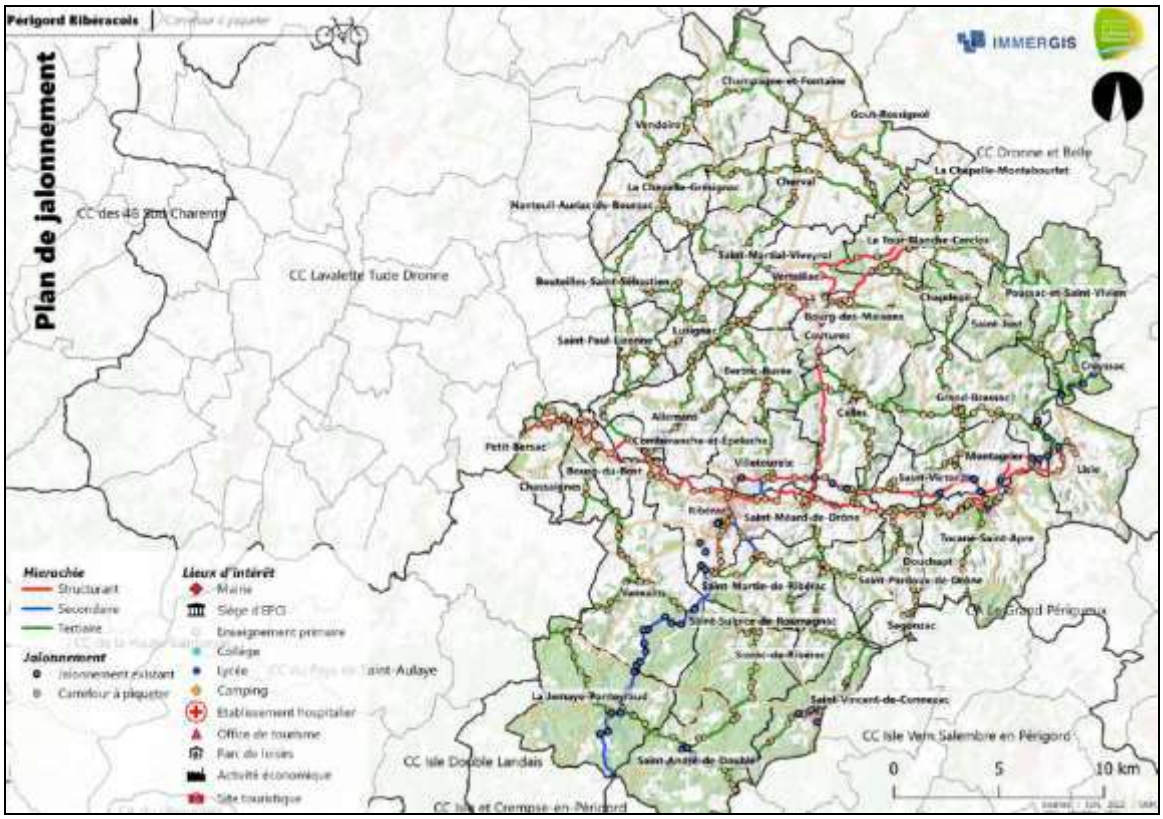

Une estimation financière a été réalisée (fourchette haute) et le CCTP dédié à la fourniture de panneaux et accessoires divers de signalisation directionnelle cyclable et à l'éventuelle pose de panneaux directionnels a également été produit, ainsi que le Guide des aménagements.

	Quantité	Chiffrage
A21A	179	71 600 €
DV21A	886	96 852 €
DV21A-F	4	488 €
DV21B	1	102 €
DV21C	1042	44 806 €
DV21C-F	4	208 €
DV43A	133	16 358 €
DV43C	5	215 €
DV43D	11	473 €
MARQUAGE AU SOL	61	2 440 €
SUPPORT_1	837	41 850 €
SUPPORT_2	33	2 013 €
SUPPORT_3	83	6 059 €
SUPPORT_4	187	14 960 €
SUPPORT_5	54	324 €
SUPPORT_6	2	12 €
SUPPORT_7	254	1 524 €
SUPPORT_8	10	40 €
Total général	**3786**	**300 324 €**

AR Prefecture
024-200040400-20230711-2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;
Vu les articles R.122-17 I 10 et R.122-20 de ce même code soumettant le projet de PCAET à une évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »

Vu la délibération n°2014/67 du conseil communautaire du 12 mars 2014 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'Espace ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2019 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;

Vu la délibération du 17 juillet 2019 validant les axes et objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;

Vu la délibération du 4 février 2020 portant sur l'arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;

Vu la délibération n°2021/140 du conseil communautaire en date du 7 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur le Périgord Ribéracois, opposable depuis le 15 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022/89 du conseil communautaire en date du 30 mai 2022 approuvant le Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et autorisant le Président à poursuivre le travail entrepris en lançant la procédure de consultation pour l'élaboration d'un Plan de Jalonnement et d'un Guide des Aménagements ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois de développer les mobilités durables sur son territoire ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le Plan de Jalonnement et le Guide des Aménagements de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

AR Prefecture
024-200040400-20230711-2023_121-DE
Reçu le 18/07/2023

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 50
Votes contre :0
Abstentions : 0

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Le secrétaire de séance du 11 juillet 2023
Jean-Marcel Beau